



Conseil de
l'Union européenne

FR

11197/14

(OR. en)

PRESSE 357

PR CO 37

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3325^e session du Conseil

Affaires étrangères

Luxembourg, le 23 juin 2014

Présidente

Catherine Ashton

Haute Représentante de l'Union pour les affaires
étrangères et la politique de sécurité

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

11197/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Ukraine

Le Conseil a eu un échange de vues avec le ministre ukrainien des affaires étrangères, Pavlo Klimkine, au sujet du plan de paix du président Porochenko pour l'Ukraine. Il a soutenu ce plan, qu'il considère comme une chance importante de parvenir à une désescalade et invité toutes les parties à respecter un cessez-le-feu et à créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du plan.

M^{me} Catherine Ashton, Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, a déclaré ce qui suit: "Nous avons évidemment notamment demandé à la Russie de soutenir le plan et d'user de son influence pour en garantir la mise en œuvre. Nous voulons que cesse la spirale de la violence et nous avons appelé toutes les parties à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour protéger les civils et laisser les organisations humanitaires faire leur travail."

Le Conseil est également convenu de mettre sur pied une mission relevant de la politique de sécurité et de défense commune pour aider l'Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, notamment pour ce qui concerne la police et l'État de droit. À cet égard, le Conseil a approuvé un concept de gestion de crise adapté afin que la planification opérationnelle puisse être entreprise en vue d'un déploiement rapide au cours de l'été.

En outre, le Conseil a terminé le travail préparatoire en vue de la signature de tout l'accord d'association UE-Ukraine. Dans le cadre de la position de l'UE qui est de ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil a également interdit l'importation de biens originaires de Crimée et de Sébastopol s'ils ne possèdent pas de certificat d'origine ukrainien.

Iraq

Les ministres ont discuté de la situation en Iraq, en présence de M. Nickolay Mladenov, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Iraq. Le Conseil a exprimé sa profonde inquiétude concernant la détérioration rapide des conditions de sécurité, condamnant fermement les attentats perpétrés par l'État islamique en Iraq et au Levant. Le Conseil a rappelé que l'UE soutient les autorités iraqiennes dans la lutte contre le terrorisme tout en soulignant que la réaction par les forces de sécurité doit s'accompagner d'une solution politique durable qui associe l'ensemble des responsables et des communautés de l'Iraq. Pour répondre à la crise humanitaire actuelle, la Commission a porté l'aide financière humanitaire de l'UE à 12 millions d'euros pour 2014.

Égypte

Les ministres ont également abordé la question des condamnations prononcées ce jour-là à l'encontre de journalistes en Égypte. La Haute Représentante a indiqué: "Les ministres autour de la table se sont montrés particulièrement préoccupés par les condamnations prononcées ce matin à l'encontre de journalistes d'Al-Jazira et celles qui ont été prononcées par contumace à l'encontre de plusieurs journalistes européens. Nous avons aussi fait part de nos vives inquiétudes au sujet des peines de mort prononcées à l'encontre de plus de 180 personnes à Minya et de la récente décision du tribunal d'engager les procédures pour infliger la peine de mort à 14 dirigeants du mouvement islamiste."

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine.....	7
Syrie.....	10
Libye.....	10
Iraq.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉTRANGÈRES*

– Thaïlande.....	14
– Afghanistan.....	15
– Approvisionnement responsable en minerais.....	16
– Les enlèvements contre rançon.....	17
– Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme.....	18
– Mesures restrictives - République centrafricaine.....	20
– Mesures restrictives - Transnistrie.....	20
– Mesures restrictives - Libye.....	20
– Rapport sur les droits de l'homme et la démocratie.....	20
– Priorités de l'UE pour l'Assemblée générale des Nations unies.....	20
– Représentants spéciaux de l'UE.....	21
– Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine.....	21
– Relations avec la République de Moldavie.....	21

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

– Relations avec la Géorgie.....	21
– Accord d'association avec l'Amérique centrale	22
– Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Suisse.....	22
– Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Islande	22
– Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Norvège	22
– Modifications du protocole 31 de l'accord EEE	22

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Rôle du secteur privé dans le développement.....	23
--	----

PARTICIPANTS

Haute Représentante

M^{me} Catherine ASHTON

Haute Représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

Belgique:

M. Dirk WOUTERS

Représentant permanent

Bulgarie:

M. Kristian VIGUENINE

Ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Lubomir ZAORALEK

Ministre des affaires étrangères

Danemark:

M. Martin LIDEGAARD

Ministre des affaires étrangères

Allemagne:

M. Frank-Walter STEINMEIER

Ministre fédéral des affaires étrangères

Estonie:

M. Urmas PAET

Ministre des affaires étrangères

Irlande:

M. Eamon GILMORE

Vice-Premier ministre (Tánaiste) et ministre des affaires étrangères et du commerce

Grèce:

M. Evangelos VENIZELOS

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères

Espagne:

M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO MARFIL

Ministre des affaires étrangères et de la coopération

France:

M. Laurent FABIUS

Ministre des affaires étrangères

Croatie:

M^{me} Vesna PUSIĆ

Premier vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères et européennes

Italie:

M^{me} Federica MOGHERINI

Ministre des affaires étrangères

Chypre:

M. Ioannis KASOULIDIS

Ministre des affaires étrangères

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Linas A. LINKEVIČIUS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Jean ASSELBORN

Ministre des affaires étrangères et européennes, ministre de l'immigration et de l'asile

Hongrie:

M. Tibor NAVRACSICS

Ministre des affaires étrangères et du commerce

Malte:

M. George VELLA

Ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Frans TIMMERMANS

Ministre des affaires étrangères

Autriche:

M. Sebastian KURZ

Ministre fédéral pour les affaires européennes et internationales

Pologne:

M. Radosław SIKORSKI

Ministre des affaires étrangères

Portugal:

M. Bruno MAÇÃES

Secrétaire d'État aux affaires européennes

Roumanie:

M. Titus CORLĂȚEAN

Ministre des affaires étrangères

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Miroslav LAJČÁK

Vice-Premier ministre et ministre des affaires étrangères
et européennes

Finlande:

M. Erkki TUOMIOJA

Ministre des affaires étrangères

Suède:

M. Carl BILDT

Ministre des affaires étrangères

Royaume-Uni:

M. William HAGUE

Ministre d'État, ministre des affaires étrangères
et du Commonwealth

Commission:

M. Štefan FÜLE

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Ukraine

Après un échange de vues après le ministre ukrainien des affaires étrangères, M. Klimkine, le Conseil a procédé à un débat approfondi sur les derniers événements en Ukraine. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'Union européenne se félicite que M. Petro Porochenko soit devenu le nouveau président de l'Ukraine. Elle soutient le plan de paix, qu'elle considère comme une chance importante de parvenir à une désescalade, et salue les mesures déterminées prises par le président depuis son arrivée au pouvoir en vue de parvenir à la paix et à la stabilité en Ukraine, dans un contexte d'actes de violence accrus perpétrés dans l'est de l'Ukraine par les séparatistes pro-Russes et de pertes quotidiennes de vies humaines, en particulier la récente destruction en vol d'un avion militaire ukrainien près de Lugansk, qui a fait quarante-neuf victimes. Ces faits ont lieu en dépit des pourparlers encourageants menés à l'initiative du président Porochenko avec la participation de représentants de la Fédération de Russie et du président en exercice de l'OSCE, et malgré les contacts directs établis à un haut niveau entre les autorités ukrainiennes et les autorités russes. Il est aujourd'hui d'autant plus important que ces pourparlers aboutissent rapidement à des résultats concrets.

L'UE invite toutes les parties à approuver et à respecter un cessez-le-feu immédiat afin de stabiliser la situation en matière de sécurité, d'aboutir à une réelle désescalade et de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre du plan de paix du président Porochenko. À cet égard, l'UE invite la Fédération de Russie à soutenir le plan de paix et à adopter des mesures effectives pour arrêter le flux continu de combattants, d'armes et d'équipements illégaux qui passe la frontière de l'Ukraine, à user de son influence auprès des séparatistes pour qu'ils mettent un terme à la violence et déposent les armes, à poursuivre le retrait des troupes et à s'abstenir de rassembler à nouveau des troupes près de la frontière ukrainienne ainsi qu'à annuler le mandat du Conseil de la Fédération autorisant le recours à la force sur le sol ukrainien. Le Conseil demande aussi instamment à la Fédération de Russie d'user de son influence pour faire libérer immédiatement les observateurs de l'OSCE ainsi que les autres otages détenus par les séparatistes armés.

2. Le Conseil rappelle que la Commission, le SEAE et les États membres ont engagé des travaux préparatoires concernant d'éventuelles mesures ciblées, demandés par le Conseil européen en mars, de façon à ce que de nouvelles mesures puissent être prises si les événements dans l'est de l'Ukraine l'exigent.
3. Le Conseil rappelle qu'il condamne fermement l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et qu'il ne la reconnaît pas. Il salue les travaux menés sur la mise en œuvre des conséquences juridiques de l'annexion illégale de la Crimée. Le Conseil a décidé d'interdire l'importation dans l'Union européenne de biens originaires de Crimée ou de Sébastopol à l'exception des biens ayant reçu un certificat d'origine du gouvernement de l'Ukraine, ou de fournir, de manière directe ou indirecte, un financement ou une assistance financière, ainsi qu'une assurance ou une réassurance, pour l'importation de tels biens. Le Conseil demande au SEAE et à la Commission de continuer à suivre la situation et de proposer d'autres mesures au besoin. Le Conseil engage les États membres des Nations unies à envisager des mesures analogues, conformément à la résolution 68/262 de l'Assemblée générale des Nations unies.

4. L'Union européenne est également préoccupée par la dégradation rapide de la situation humanitaire et des droits de l'homme dans l'est de l'Ukraine et en Crimée, comme cela a été mis en évidence dans le dernier rapport du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, qui dénonce notamment les cas de torture, les assassinats et les disparitions de journalistes et de militants. L'Union européenne félicite les autorités ukrainiennes pour les enquêtes en cours, qui, nous l'espérons, permettront de faire la lumière quant aux responsabilités de ces actes. Le Conseil appelle toutes les parties concernées à tout mettre en œuvre pour protéger les civils et, dans ce cadre, à laisser les organisations humanitaires - en particulier le personnel médical - remplir leur rôle, conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et de non-discrimination.
5. L'UE encourage les autorités ukrainiennes à poursuivre leurs efforts en matière de réformes, notamment en ce qui concerne la constitution et la décentralisation, les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, la justice, la lutte contre la corruption et l'amélioration du climat des affaires. Ces efforts devraient être poursuivis dans le cadre d'un dialogue national ouvert à tous. Le Conseil salue la poursuite de l'action résolue que le Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales mènent pour aider les autorités ukrainiennes à faire en sorte que ces réformes soient conformes aux normes européennes. L'UE a confirmé qu'elle était déterminée à soutenir le processus de stabilisation économique en Ukraine au travers des deux versements importants, d'un montant total de 750 millions d'euros, que la Commission a effectués récemment dans le cadre du contrat d'appui à la consolidation de l'État et de l'assistance macrofinancière conformément aux conditions énoncées dans le protocole d'accord. Dans ce contexte, le Conseil attend avec intérêt la réunion à haut niveau des donateurs pour l'Ukraine, qui doit se tenir à Bruxelles le 8 juillet.
6. Le Conseil se réjouit à la perspective de la signature, dans le courant de cette semaine, des dernières dispositions de l'accord d'association, y compris en ce qui concerne la zone de libre-échange approfondi et complet. L'UE est convaincue que l'accord insufflera une dynamique pour les réformes politiques et économiques, qui induiront une modernisation, un renforcement de l'État de droit et une croissance économique. Elle confirme qu'elle soutiendra l'Ukraine en ce qui concerne l'application provisoire de l'accord et sa mise en œuvre effective.

Le Conseil rappelle que la Commission a en outre l'intention d'engager des consultations politiques avec l'Ukraine et la Fédération de Russie au sujet des modalités de mise en œuvre de l'accord, afin de dissiper les inquiétudes relatives à ses effets éventuels. Il est donc injustifié que la Russie menace de prendre des mesures commerciales à l'encontre des pays signataires d'accords d'association/ALE approfondi et complet.

7. Le Conseil convient de mettre sur pied une mission relevant de la politique de sécurité et de défense commune pour aider l'Ukraine dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité civile, notamment pour ce qui concerne les services de police et l'État de droit. À cet égard, il approuve le concept de gestion de crise, qui lui a été soumis par la Haute Représentante en réponse à ses conclusions du 12 mai. La planification opérationnelle peut dès lors être entreprise afin que le Conseil arrête de nouvelles dispositions lors de sa prochaine session et qu'un déploiement intervienne rapidement au cours de l'été. Le Conseil rappelle l'importance que revêtent la coordination et la cohérence avec les autres efforts de l'UE, ainsi qu'avec l'action menée par l'OSCE et d'autres acteurs internationaux.

8. L'UE salue le travail qu'ont déjà entrepris l'OSCE et sa mission spéciale d'observation. Elle continuera de soutenir la mission et attend avec intérêt de voir son mandat prorogé.
9. Déplorant que les discussions sur les conditions de la livraison de gaz de la Fédération de Russie à l'Ukraine menées dans le cadre des pourparlers à trois sur le gaz engagés et facilités par la Commission européenne n'aient pas abouti à ce jour et que la livraison de gaz à l'Ukraine ait été subordonnée à un paiement préalable avant d'être interrompue, le Conseil demande instamment aux deux parties de parvenir à un accord dès que possible; à cet égard, il soutient la Commission dans les efforts qu'elle déploie pour qu'une solution de compromis puisse être trouvée. Il est important qu'un accord intervienne afin de stabiliser l'économie de l'Ukraine et de garantir la sécurité de son approvisionnement en gaz naturel et du transit de ce gaz par son territoire, sur la base d'un régime transparent. Dans ce contexte, le Conseil souligne qu'il importe de poursuivre les réformes du secteur de l'énergie en Ukraine.
10. Le Conseil réaffirme la volonté de l'UE de renforcer les contacts entre ses citoyens et les Ukrainiens, notamment grâce au processus de libéralisation du régime des visas, dans un environnement sûr et bien géré et pour autant que toutes les exigences soient respectées, conformément aux conditions arrêtées dans le cadre du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas. Dans ce contexte, il prend acte avec intérêt du quatrième rapport de la Commission, daté du 27 mai 2014, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre par l'Ukraine du plan d'action en question. Le Conseil partage l'analyse selon laquelle l'Ukraine a rempli tous les critères de la première phase du plan d'action et décide de procéder à l'évaluation des critères relevant de la deuxième phase. Il insiste sur la nécessité d'une mise en œuvre pleine et effective de tous les critères au cours de la deuxième phase.

Le Conseil attend avec intérêt l'évaluation de la Commission relative à l'incidence éventuelle d'une future libéralisation du régime des visas pour l'Ukraine sur la situation migratoire et la sécurité dans l'Union européenne, qui doit être présentée dès que possible, et en tout état de cause en priorité au cours de la deuxième phase du plan d'action concernant la libéralisation du régime des visas. Le Conseil invite la Commission à continuer d'aider l'Ukraine à mettre en œuvre ce plan d'action, ainsi qu'à continuer de rendre compte de sa mise en œuvre, de son incidence éventuelle sur la situation migratoire et la sécurité et des suites qui y sont données, en vue de déterminer si les critères de référence du plan d'action ont tous été respectés."

En outre, le Conseil a terminé le travail préparatoire en vue de la signature de tout l'accord d'association UE-Ukraine. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11067/14](#).

Le Conseil a également approuvé un concept de gestion de crise pour une mission civile de l'UE relevant de la politique de sécurité et de défense commune pour contribuer à la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine. Pour plus d'informations, voir le communiqué de presse dans le document [11156/14](#).

Dans le cadre de la position de l'UE qui est de ne pas reconnaître l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, le Conseil a également interdit l'importation dans l'UE de biens originaires de Crimée et de Sébastopol. Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11076/14](#).

Syrie

Le Conseil a fait le point sur la crise syrienne. Vu la gravité de la situation, il a renforcé les mesures restrictives de l'UE contre le régime syrien.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11154/14](#).

Libye

Le Conseil a eu un échange de vues sur la situation sur le plan politique et de la sécurité en Libye, ainsi que sur les prochaines élections législatives. Il a adopté les conclusions suivantes:

- "1. La Libye se trouve à une étape cruciale de son processus de transition vers la démocratie, qui peut être franchie avec succès si toutes les parties prenantes s'engagent à mener un dialogue politique constructif fondé sur des principes définis d'un commun accord au niveau national. Il est possible de mener à terme la transition vers un État fondé sur l'État de droit et le respect des droits de l'homme et attaché au bien-être de ses citoyens, conformément aux objectifs de la révolution du 17 février.
2. L'UE reste vivement préoccupée par la nette détérioration de la situation qui règne en Libye sur le plan politique et de la sécurité. Elle condamne les actes de violence, très répandus, et continue d'engager toutes les parties à s'abstenir de recourir à la force et à s'efforcer d'aplanir les divergences par des moyens politiques pacifiques ainsi que par un dialogue transparent et sans exclusive afin de concrétiser les aspirations démocratiques des Libyens. L'UE est par ailleurs consciente de l'impact régional de la situation en Libye.
3. Rappelant sa détermination à soutenir la Libye dans sa transition vers la démocratie, l'UE se réjouit que des élections législatives aient lieu le 25 juin. Elle engage toutes les parties à créer un environnement qui permette que ces élections soient ouvertes à tous et crédibles et se déroulent dans un climat pacifique dans tout le pays, en encourageant en particulier les minorités et les femmes à y participer, en vue de la constitution d'un parlement capable d'incarner un consensus national et de jouer son rôle dans la formation d'un gouvernement bénéficiant d'un large soutien politique.
4. L'UE répète qu'elle soutient totalement la mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL), dont le rôle reste crucial pour favoriser un dialogue politique marqué par une large participation ouverte à tous les acteurs libyens. À cet égard, la communauté internationale doit continuer de soutenir activement la Libye et devrait agir en étroite concertation et de manière cohérente, sous la houlette des Nations unies.

Dans ce cadre, l'UE invite également tous les acteurs régionaux à soutenir une solution politique pacifique en Libye.

5. L'UE est vivement préoccupée par le cas des migrants qui ont récemment perdu la vie en mer après avoir quitté la Libye. Elle sait que, pour faire face à la migration illégale, il faut une approche d'ensemble. Elle invite les autorités libyennes à s'attaquer, également avec l'aide de l'UE et le reste de la communauté internationale, à la traite et au trafic d'êtres humains, à assurer le contrôle de toutes les frontières du pays et à mettre en place des moyens adéquats en matière de recherche et de sauvetage
6. Rappelant les conclusions du Conseil de novembre 2013, l'UE reste déterminée à aider les autorités libyennes dans le domaine des contrôles et de la sécurité aux frontières et à favoriser la coopération et la coordination au niveau régional, notamment grâce à l'action de la mission d'assistance de l'UE pour une gestion intégrée des frontières en Libye (EUBAM Libya).

L'UE continuera de soutenir les efforts déployés pour sécuriser tous les stocks d'armes conformément à la résolution 2017 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies.

7. L'UE reste fermement attachée à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Libye, soutenues par des structures étatiques qui fonctionnent et ont pour but d'assurer la stabilité et la prospérité du pays et de son voisinage immédiat. L'UE continuera, en coordination avec ses partenaires internationaux, de fournir une assistance et une expertise à la Libye."

Iraq

Pendant le déjeuner, les ministres ont discuté de l'évolution de la situation en Iraq, en présence de Nickolay Mladenov, Représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU pour l'Iraq et chef de la mission d'assistance des Nations unies pour l'Iraq.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

- "1. L'UE exprime sa profonde inquiétude concernant la détérioration rapide des conditions de sécurité en Iraq. Elle condamne fermement les attentats perpétrés par l'État islamique en Iraq et au Levant (EIL) et d'autres groupes armés contre des citoyens iraqiens, qui se traduisent par la perte de nombreuses vies humaines et visent à faire échouer le processus démocratique. L'UE déplore les attaques visant des cibles civiles, dont des hôpitaux, des écoles et des lieux de culte, ainsi que les autres atrocités qui auraient été commises. Elle condamne vivement le recours aux exécutions et aux violences sexuelles dans le cadre du conflit. Il ne saurait être question d'impunité pour les auteurs de ce type d'actes.

2. L'UE se déclare en outre gravement préoccupée par la crise humanitaire qui frappe actuellement l'Iraq, et notamment par les déplacements massifs de civils en raison des combats. Elle engage le gouvernement iraquien à mettre tout en œuvre pour protéger l'ensemble des civils, répondre aux besoins des populations touchées, fournir les services essentiels, faciliter le passage en toute sécurité et sans entrave des civils qui fuient les violences et contribuer à ce que les acteurs humanitaires puissent accéder sans risque à toutes les populations touchées. L'UE a conscience du fardeau qui pèse sur la région du Kurdistan et sur le gouvernement de cette région, qui accueille un grand nombre de personnes déplacées et dont elle ne doute pas qu'il continuera de répondre aux besoins de ces personnes. Elle continuera à suivre de près la situation sur le terrain et à réagir comme il se doit, notamment en apportant une aide humanitaire. Dans ce contexte, l'UE a décidé d'augmenter de 5 millions d'euros l'aide humanitaire qu'elle apporte à l'Iraq afin de fournir une aide de base aux personnes déplacées; cela porte à 12 millions d'euros l'enveloppe consacrée depuis le début de l'année à l'aide humanitaire apportée à l'Iraq.
3. L'UE réaffirme qu'elle est fermement attachée à l'unité, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Iraq, qui sont essentielles pour la stabilité et le développement économique du pays et de la région. Elle rappelle qu'elle soutient les autorités iraqiennes dans la lutte contre le terrorisme et souligne que la réaction par les forces de sécurité doit s'accompagner d'une solution politique durable de la part du gouvernement iraquien, qui associe dans un esprit d'unité nationale l'ensemble des responsables et des communautés de l'Iraq, qui doivent faire abstraction de leurs différends pour lutter en commun contre la menace terroriste et rétablir la sécurité et l'État de droit, faute de quoi le conflit et les tensions interconfessionnelles s'en trouveront exacerbés. L'UE insiste sur le fait qu'il importe, dans la lutte contre le terrorisme, de respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international, et d'éviter tout recours aveugle à la force. Elle rappelle à tous les États que les résolutions 1267 et 1989 des Nations unies, sur la base desquelles des sanctions ont été imposées à l'EIIL, devraient être appliquées et mises en œuvre.
4. L'UE félicite les Iraquiens pour la tenue de la troisième élection démocratique du Conseil des représentants de l'Iraq, dans le délai fixé par la constitution. Elle salue le courage des nombreux citoyens iraqiens qui se sont déplacés pour aller voter, malgré les risques pour leur sécurité, et qui ont démontré ainsi leur attachement à la démocratie en Iraq. L'UE partage l'analyse du scrutin à laquelle a procédé la mission d'experts électoraux déployée par ses soins et encourage les autorités iraqiennes à mettre en œuvre les recommandations formulées par les experts de cette mission.
5. L'UE engage tous les représentants élus à faire honneur à l'attachement des citoyens iraqiens à la démocratie et à tirer parti du scrutin pour œuvrer à la réconciliation et à un véritable dialogue au niveau national. Compte tenu de la situation actuelle, elle demande instamment à tous les responsables politiques et à la justice de faire en sorte que les dispositions de la constitution et les délais qu'elle prévoit soient respectés et qu'un gouvernement d'union, représentatif de la volonté de la population iraquienne, soit formé d'urgence, afin qu'il puisse relever les défis auxquels est confronté l'Iraq. L'UE souligne que le nouveau gouvernement devra prendre des mesures résolues pour promouvoir une approche globale, respecter l'État de droit et les droits de l'homme et répondre aux besoins et aux aspirations légitimes de toutes les composantes de la société iraquienne, il s'agit là de préalables si l'on veut que soient assurées la stabilité et la sécurité du pays et de la région. L'UE engage par ailleurs le gouvernement de l'Iraq et le gouvernement de la région du Kurdistan à œuvrer ensemble dans cette perspective. Elle les encourage à saisir cette occasion pour trouver rapidement un accord durable sur tous les sujets en suspens, y compris les exportations de produits énergétiques et le partage des recettes pétrolières, dans le respect de l'unité, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Iraq.

6. L'UE demande également à tous les acteurs de la région de contribuer aux efforts visant à favoriser la stabilité de l'Iraq et de la région. Elle constate que la situation en Iraq et la situation en Syrie sont étroitement liées, notamment pour ce qui est du flux de combattants étrangers qui contribue à attiser les tensions dans les deux pays, et rappelle qu'il est urgent de s'orienter vers une réelle transition politique en Syrie.
7. L'UE réaffirme qu'elle est déterminée à renforcer ses relations avec l'Iraq, et elle attend avec intérêt de travailler avec le nouveau gouvernement afin de faire progresser la coopération, entres autres par la mise en œuvre de l'accord de partenariat et de coopération (APC) conclu avec l'Iraq. Elle continuera aussi d'aider l'Iraq à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme, la bonne gouvernance et l'État de droit, notamment en faisant fond sur les enseignements tirés de la mission EUJUST LEX Iraq."

AUTRES POINTS APPROUVÉS**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Thaïlande**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes sur la Thaïlande:

- "1. L'Union européenne et la Thaïlande sont, de longue date, unies par des liens étroits noués dans les secteurs du commerce, du tourisme, des investissements et de la culture ou grâce aux relations entre leurs populations.
2. C'est dès lors avec la plus vive inquiétude que le Conseil a suivi les événements qui se sont produits récemment en Thaïlande. Il a appelé le pouvoir militaire à rétablir de toute urgence le processus démocratique légitime et la constitution en organisant des élections crédibles et plurielles. Le Conseil a également appelé toutes les parties à faire preuve de la plus grande retenue. Il convient de veiller au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Le Conseil a par ailleurs demandé instamment au pouvoir militaire de libérer tous les prisonniers politiques, de ne pas procéder à de nouvelles arrestations et de mettre fin à la censure.
3. L'annonce récente du pouvoir militaire ne correspond pas véritablement à la feuille de route crédible pour le retour à l'ordre constitutionnel que la situation exige. Des institutions démocratiques pleinement opérationnelles doivent être rétablies pour garantir la protection et le bien-être de tous les citoyens.
4. Dans ce contexte, l'UE se voit contrainte de reconsidérer son engagement. Les visites officielles prévues de part et d'autre ont été suspendues; l'UE et ses États membres ne signeront pas l'accord de partenariat et de coopération avec la Thaïlande tant qu'un gouvernement démocratiquement élu ne sera pas en place. D'autres accords seront, le cas échéant, affectés. Les États membres de l'UE ont déjà commencé à réexaminer leur coopération militaire avec la Thaïlande.
5. L'UE ne pourra maintenir son aide que si une feuille de route crédible prévoyant le retour à l'ordre constitutionnel et l'organisation d'élections crédibles et plurielles est établie rapidement. Le Conseil a décidé que l'UE continuera à examiner de près ses relations avec la Thaïlande et qu'elle envisagera l'adoption de nouvelles mesures éventuelles, en fonction des circonstances."

Afghanistan

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur l'Afghanistan:

- "1. L'Union européenne se félicite de la tenue du second tour de l'élection présidentielle, intervenue le 14 juin. La transition démocratique devant conduire à la prise de fonctions d'un nouveau président constituera un moment historique pour l'Afghanistan. Le Conseil rend hommage au courage dont ont fait preuve les Afghans, et notamment les femmes afghanes, dans leur détermination à faire entendre leur voix, en toute légitimité, lors de cette élection.
2. Il sera primordial que la volonté de la population soit prise en compte. La commission électorale indépendante et la commission indépendante du contentieux électoral doivent veiller à la transparence de leurs travaux, en particulier à la publication en ligne en temps voulu des résultats des différents bureaux de vote et à l'application uniforme des lignes directrices en matière de recomptage et de contrôle des voix. Il importe que les deux candidats agissent de manière responsable et transmettent toute réclamation par les canaux appropriés. Toute revendication prématurée de victoire ou déclaration susceptible d'attiser les tensions doit être évitée.
3. L'UE a pris un engagement exceptionnel à l'égard de l'Afghanistan au cours des douze dernières années, œuvrant avec les Afghans et l'ensemble de la communauté internationale à soutenir l'établissement d'un État mieux à même de contrôler son territoire, de réduire la menace terroriste, de répondre aux besoins de sa population et de respecter les droits de cette dernière. De véritables progrès ont été réalisés. Néanmoins, il y a encore des défis considérables à relever pour aider l'Afghanistan à devenir une démocratie stable et efficace, capable d'offrir à sa population l'avenir qu'elle souhaite et mérite. L'UE soutient un processus de paix et de réconciliation dirigé et pris en charge par les Afghans en tant que fondement de la paix et de la stabilité en Afghanistan et dans la région.
4. L'Union européenne restera aux côtés de l'Afghanistan à long terme. Le pays continue de recevoir de la part de l'UE et de ses États membres une aide s'élevant à plus d'un milliard d'euros par an, ce qui en fait le principal bénéficiaire de l'aide fournie par l'UE dans le monde. Cet engagement est conforme aux promesses d'aide internationale faites lors de la conférence de Tokyo. Un engagement réciproque et durable est nécessaire pour bénéficier pleinement de ces promesses. L'UE invite les nouvelles autorités afghanes à prendre en charge les réformes politiques et économiques exposées dans l'accord-cadre de responsabilité mutuelle de Tokyo et à les mettre en œuvre.
5. L'UE engage le nouveau président à instaurer un dialogue avec tous les Afghans et les pays voisins afin de les inviter à contribuer à l'établissement d'un Afghanistan stable, prospère et pleinement souverain, y compris en renforçant la participation au processus "Sécurité et coopération au cœur de l'Asie". Le nouveau président sera confronté à plusieurs défis importants. Parmi les plus urgents figurent les questions de la sécurité et de l'économie. Il reste primordial de conclure rapidement l'accord bilatéral de sécurité avec les États-Unis et l'accord sur le statut des forces avec l'OTAN, de manière à assurer un climat de sécurité propice à la croissance économique et au maintien du soutien international. Le Conseil marque son accord de principe sur une prorogation de la mission EUPOL Afghanistan jusqu'à la fin de 2016. Il est impératif d'agir d'urgence pour rétablir la confiance économique, mettre en place une plateforme pour la croissance et l'emploi et optimiser la perception des recettes. Le Conseil invite le nouveau président à envoyer rapidement un signal clair de son engagement en faveur de la diversité ethnique et religieuse, de la bonne gouvernance, des droits de l'homme, en particulier des droits des femmes, et d'une action globale visant à lutter contre le trafic de drogues et la corruption.

6. L'UE souhaite travailler en coopération étroite avec le nouveau gouvernement et les partenaires internationaux, y compris les Nations unies et l'OTAN, afin de préserver les progrès réalisés et de soutenir et d'encourager les réformes qui s'imposent d'urgence. L'UE reste attachée à une approche globale pour approfondir son partenariat à long terme avec l'Afghanistan. Le Conseil appelle à finaliser rapidement l'accord de coopération en matière de partenariat et de développement. La stratégie et le plan de mise en œuvre qui figurent en annexe décrivent l'objectif de l'UE consistant à soutenir le renforcement des institutions afghanes afin de leur faire acquérir la résilience nécessaire pour préserver les progrès réalisés jusqu'à présent et de les doter d'un cadre propre à favoriser la mise en place d'un État afghan plus efficace et, à terme, viable, et ce, en mettant l'accent sur les objectifs suivants: promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité dans la région, renforcer la démocratie, encourager le développement économique et humain et promouvoir l'État de droit et les droits de l'homme."

Pour la stratégie et le plan de mise en œuvre, voir [ici](#).

Le Conseil a aussi approuvé le septième rapport sur la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour l'Afghanistan.

Approvisionnement responsable en minerais

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur la stratégie de l'Union pour un approvisionnement responsable en minerais:

- "1. Le Conseil rappelle que le commerce de minerais peut contribuer grandement au développement. Toutefois, lorsque les minerais proviennent de zones de conflit ou à haut risque, leur commerce peut intensifier et perpétuer des conflits violents et compromettre le développement, les efforts de stabilisation, la bonne gouvernance et l'État de droit. Rompre le lien entre les conflits et l'extraction des minerais constitue un processus complexe, qu'il est essentiel de mener à bien si l'on veut assurer la paix et la sécurité.
2. Le Conseil accueille avec satisfaction l'approche intégrée présentée par la Haute Représentante et la Commission, qui vise à faire en sorte que les bénéfices tirés du commerce de minerais ne puissent plus être utilisés pour financer des conflits armés et à favoriser un approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, fondé sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.
3. Le Conseil rappelle que le Guide de l'OCDE est fondé sur le concept de "devoir de diligence" mis au point par le groupe d'expert des Nations unies sur la République démocratique du Congo. Il réaffirme qu'il est favorable à la mise en œuvre de ce guide. Le Conseil note que, si le commerce de minerais provenant de zones de conflit est un phénomène relativement bien attesté pour la région des Grands Lacs, l'approvisionnement responsable constitue un sujet de préoccupation également pour d'autres pays et régions.

4. Le Conseil souligne qu'il faut réduire les possibilités qu'ont des acteurs armés de se livrer au commerce de minerais dans des zones de conflit ou à haut risque, promouvoir le devoir de diligence auprès des opérateurs de l'UE et mettre en place les conditions permettant aux entreprises de s'approvisionner de manière responsable dans les zones précitées. À cet égard, il note que le devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement doit être encouragé d'une manière qui soit proportionnée et conforme à la politiques industrielle de l'UE et à sa politique relative aux matières premières, tout en préservant les activités minières légitimes et responsables ainsi que le commerce en provenance et à destination de zones de conflit et à haut risque qui en découle.
5. Le Conseil souligne que, pour rompre le lien entre les conflits et l'extraction de minerais, il faut mettre en place un large éventail de politiques et d'actions, prévoyant notamment des mesures d'incitation appropriées pour les entreprises de l'UE, un renforcement des capacités et des actions de sensibilisation, qui doivent être déployées de manière stratégiquement cohérente afin de s'attaquer efficacement aux causes premières des situations de conflit et de fragilité.
6. Le Conseil prend acte du fait que la Commission et la Haute Représentante continueront à encourager une diplomatie forte, globale et cohérente de l'UE en ce qui concerne les matières premières, en abordant la corrélation entre les questions de sécurité et de développement selon une démarche concertée et stratégique. L'exercice en cours consistant à établir une cartographie des projets consacrés aux matières premières mis en place dans des pays tiers devrait renforcer la capacité de l'UE à appréhender de manière globale les aspects des matières premières liés à la politique étrangère et de sécurité. Cet exercice devrait notamment recenser les domaines dans lesquels l'action de l'UE apporte une plus-value par rapport à celle que mènent les États membres pour ce qui est des aspects précités, ce qui permettra de créer des synergies et d'assurer une utilisation cohérente et efficace des instruments de l'UE.
7. Le Conseil se félicite que la Commission et la Haute Représentante aient invité les États membres à soutenir les efforts déployés au niveau national en matière de devoir de diligence en recourant aux instruments appropriés.
8. Les présentes conclusions portent sur l'approche intégrée de l'Union relative à l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque et s'entendent sans préjudice de l'examen approprié de la proposition législative concernée ou de son réexamen à un stade ultérieur."

Les enlèvements contre rançon

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur les enlèvements contre rançon:

- "1. Le Conseil condamne fermement les enlèvements contre rançon perpétrés par des groupes terroristes et rejette sans ambiguïté le versement de rançons et l'octroi de concessions politiques aux terroristes. Il fait part de sa vive inquiétude quant à la menace que constituent les enlèvements contre rançon perpétrés par des groupes terroristes, notamment en Afrique de l'Ouest, au Yémen et en Syrie.
2. Les enlèvements contre rançon constituent une source de financement des terroristes et renforcent leur capacité à s'en prendre à nos intérêts. Les groupes terroristes utilisent l'argent qu'ils se procurent grâce aux enlèvements pour renforcer leur capacité opérationnelle, se livrer à des trafics illégaux, recruter de nouveaux membres et acheter des armes et de l'équipement en vue de lancer et de planifier de nouvelles attaques. Le versement de rançons et l'octroi de concessions politiques aux terroristes ne font que les encourager à perpétrer de nouveaux enlèvements et augmentent les risques pour nos citoyens et nos intérêts.

3. Le Conseil salue la récente adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de sa résolution 2133 (2014) qui exprime son engagement politique et renforce les précédentes résolutions 1373 (2001), 1904 (2009), 1989 (2011) et 2083 (2012) du Conseil de sécurité des Nations unies dans lesquelles il est demandé à tous les États Membres des Nations unies d'empêcher les terroristes de profiter directement ou indirectement de rançons. Il réaffirme l'engagement des États membres à respecter ces résolutions, notamment l'obligation d'empêcher les terroristes désignés dans le régime de sanctions des Nations unies concernant al-Qaïda de profiter de rançons, y compris par le gel des fonds et d'autres actifs.
4. Le Conseil soutient pleinement les efforts déployés par les États membres, notamment en coopérant avec des partenaires du secteur privé pour adopter des lignes directrices, afin de prévenir les enlèvements et de faire en sorte que les otages soient libérés sains et saufs sans qu'il soit versé de rançon. Il reconnaît la nécessité de soutenir les personnes qui sont touchées par les enlèvements contre rançon et de se soucier tout spécialement de protéger la vie des otages. Le Conseil souligne le rôle des missions PSDC et des agences de l'UE pour aider les services répressifs des pays tiers à mettre en place les moyens et l'expertise susceptibles de prévenir les enlèvements, dans le respect des droits de l'homme. Le Conseil soutient également les initiatives de renforcement des capacités visant à aider les États à prévenir de futurs enlèvements perpétrés par des terroristes et à se préparer à y faire face et visant à combattre les réseaux de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, par exemple en assurant le suivi des flux d'argent, dans le cadre de programmes généraux de lutte contre le terrorisme."

Orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le 10^e anniversaire des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme:

- "1. À l'occasion du 10^e anniversaire de l'adoption des orientations de l'UE concernant les défenseurs des droits de l'homme, le Conseil a réaffirmé qu'il soutient fermement les défenseurs des droits de l'homme partout dans le monde et a rendu hommage aux efforts qu'ils déploient pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans des environnements souvent difficiles. Le droit de chaque individu à exercer sa liberté d'expression, d'opinion, d'association et de réunion pour promouvoir l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales est indiscutable.
2. Les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, que ce soit au niveau local, national, régional ou international, mais ils sont souvent opprimés et victimes de mesures coercitives. L'UE renforcera donc son soutien politique et matériel en faveur des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que son action contre toute forme de représailles, et soutiendra activement le renforcement du suivi effectué par les Nations unies à cet égard. L'UE s'emploiera tout particulièrement à renforcer son soutien aux défenseurs des droits de l'homme vulnérables et marginalisés, et elle intensifiera son action à l'adresse de ceux qui œuvrent dans des régions reculées et rurales. Une attention particulière sera accordée aux femmes défenseurs des droits de l'homme.

3. Le Conseil a invité tous les États à créer un environnement sûr et porteur, dans lequel les défenseurs des droits de l'homme puissent agir sans entrave et sans devoir craindre pour leur sécurité. Le Conseil s'est dit particulièrement préoccupé par l'adoption, dans certains pays, de dispositions légales et administratives qui entravent ou limitent abusivement le travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et qui mettent leur sécurité en péril. Il a constaté à regret que la marge de manœuvre de la société civile se restreint dans un nombre de plus en plus grand de pays. Les méthodes de surveillance en ligne sont souvent utilisées de manière abusive par les gouvernement pour entraver le travail des défenseurs des droits de l'homme. Une société civile indépendante, diverse et pluraliste, est indispensable pour construire des sociétés pacifiques, prospères et démocratiques.
4. Le Conseil a noté avec satisfaction que la politique de l'UE relative aux défenseurs des droits de l'homme a gagné en efficacité et en cohérence depuis l'adoption des orientations. Par l'intermédiaire de la Haute Représentante/vice-présidente, du représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme, des délégations de l'UE et des ambassades des États membres sur le terrain, l'UE joue un rôle actif aux côtés des défenseurs des droits de l'homme, entreprend des démarches, publie des déclarations, observe des procès, visite des prisons et soutient les défenseurs des droits de l'homme qui sont arrêtés et détenus arbitrairement.
5. Le Conseil a insisté sur le rôle crucial de l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) dans la bonne mise en œuvre des orientations et a noté avec satisfaction que les subventions d'urgence prévues dans le cadre de l'IEDDH à destination des défenseurs des droits de l'homme en danger sont effectivement utilisées: depuis 2011, elles sont devenues un moyen rapide et efficace de répondre aux besoins des défenseurs des droits de l'homme faisant l'objet d'une menace imminente. Par le biais de projets d'une valeur de plus de 150 millions d'euros depuis 2007, l'IEDDH a fourni une assistance aussi bien à des individus qu'à des organisations. Le Conseil s'est félicité que le nouvel IEDDH pour 2014-2020 mette davantage encore l'accent sur les droits de l'homme et leurs défenseurs dans les cas où les risques sont plus élevés.
6. Le Conseil a souligné la nécessité de sensibiliser davantage encore toutes les parties prenantes aux objectifs et à l'utilité opérationnelle des orientations. Les institutions et les États membres de l'UE intensifieront leurs efforts pour proposer à leurs collaborateurs des formations relatives aux orientations et à la déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, en étroite coopération avec la société civile.
7. Le Conseil a insisté sur le rôle important que jouent les mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme pour promouvoir et protéger le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment dans le cadre des Nations unies, du Conseil de l'Europe, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, de l'Organisation des États américains et de l'Union africaine. L'UE rend tout particulièrement hommage au travail de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, et elle souligne le rôle crucial que ce mandat a joué dans la mise en œuvre de la déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme et le renforcement de la protection des défenseurs des droits de l'homme à travers le monde. L'UE se félicite de la récente adoption des lignes directrices de l'OSCE sur la protection des défenseurs des droits de l'homme et elle est disposée à participer, aux côtés de l'OSCE, à des actions de suivi visant à promouvoir ces lignes directrices. L'UE invite en outre tous les États à s'abstenir de représailles à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme qui sont en contact avec des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme.
8. Le Conseil a invité le groupe "Droits de l'homme" (COHOM) à poursuivre l'examen régulier de la mise en œuvre des orientations."

Mesures restrictives - République centrafricaine

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la République centrafricaine afin de tenir compte de la résolution 2127 (2013) du Conseil de sécurité des Nations unies. Ces mesures visent trois personnes qui font l'objet d'un gel de leurs avoirs et d'une interdiction d'entrer dans l'UE. Un embargo sur les armes à destination de ce pays, imposé en décembre 2013, reste d'application.

Mesures restrictives - Transnistrie

Le Conseil a prolongé jusqu'au 31 octobre 2014 les mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie en République de Moldavie.

Mesures restrictives - Libye

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE en raison de la situation en Libye. Les modifications visent à mettre en œuvre la résolution 2146 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies qui autorise les États Membres des NU à inspecter en haute mer les navires qui auraient été désignés. La résolution prévoit également la possibilité de prendre d'autres mesures qui viendraient à être imposées par le Comité des sanctions des NU en ce qui concerne les navires désignés. Dans le même temps, le Conseil a réexaminé les sanctions autonomes de l'UE à l'encontre de la Libye et il a décidé que, pour deux entités, il n'y avait plus de raisons de leur imposer des mesures restrictives.

Rapport sur les droits de l'homme et la démocratie

Le Conseil a adopté le rapport de l'UE sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2013.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [11226/14](#). Le rapport complet figure dans le document [11107/14](#).

Priorités de l'UE pour l'Assemblée générale des Nations unies

Le Conseil a approuvé les priorités de l'UE pour la 69^e session de l'Assemblée générale des Nations unies, qui figurent dans le document [10856/14](#).

L'UE et/ou ses États membres accorderont notamment une attention particulière à la promotion de la paix et de la sécurité, en soutenant le renforcement de la coopération opérationnelle entre l'UE et les Nations unies dans la gestion des crises et en améliorant l'appui de l'UE aux opérations de maintien de la paix des Nations unies. Elle soutiendra les travaux de la Cour pénale internationale et s'emploiera à garantir le succès de la Conférence d'examen du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 2015.

L'UE s'intéressera aussi au changement climatique, et plus particulièrement au suivi et à la mise en œuvre des résultats de Rio+20 et aux travaux sur les objectifs de développement durable.

Sur le plan des droits de l'homme, l'UE reste attachée à la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Elle sera également attentive au renforcement du système humanitaire international, à la promotion des principes humanitaires et du droit international en la matière et à la préparation du prochain Sommet humanitaire mondial. Le renforcement de l'efficacité des Nations unies compte aussi au nombre des priorités de l'UE.

Représentants spéciaux de l'UE

Le Conseil a prorogé le mandat de deux représentants spéciaux de l'UE jusqu'au 28 février 2015 et a arrêté le budget consacré à leurs activités:

- M. Stavros Lambrinidis restera Représentant spécial de l'UE pour les droits de l'homme et disposera d'un budget de 550 000 euros pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 à la fin février 2015.
- M. Franz-Michael Skjold Mellbin restera Représentant spécial de l'UE pour l'Afghanistan et disposera d'un budget de 3,76 millions d'euros jusqu'au 28 février 2015.

Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine

Le Conseil a approuvé un budget de 5,25 millions d'euros pour les activités du Représentant spécial de l'UE pour la Bosnie-Herzégovine, M. Peter Sørensen, pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Son mandat actuel court jusqu'au 30 juin 2015.

Relations avec la République de Moldavie

Le Conseil a approuvé le programme d'association entre l'Union européenne et la République de Moldavie. Il couvre la période allant de 2014 à 2016 et vise à aider le pays à se préparer à la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris une zone de libre-échange complet et approfondi, et sera signé le 27 juin 2014.

Relations avec la Géorgie

Le Conseil a adopté le programme d'association entre l'Union européenne et la Géorgie pour la période allant de 2014 à 2016. Ce programme vise à aider le pays à se préparer à la mise en œuvre de l'accord d'association, y compris une zone de libre-échange complet et approfondi, et sera signé le 27 juin 2014.

Accord d'association avec l'Amérique centrale

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en vue de la première réunion du Conseil d'association avec l'Amérique centrale. Elle porte sur les décisions que le Conseil d'association sera appelé à adopter en ce qui concerne le règlement intérieur du conseil d'association et celui du comité d'association, le règlement intérieur régissant le règlement des litiges prévu au titre X et le code de conduite à l'intention des membres des groupes spéciaux et des médiateurs, la liste des personnes appelées à faire partie des groupes spéciaux, ainsi que la liste des experts dans le domaine du commerce et du développement durable.

Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Suisse

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne le remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Suisse, relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, par un nouveau protocole qui, pour ce qui est des règles d'origine, fait référence à la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (doc. [9959/14](#)).

Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Islande

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne le remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Islande, relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, par un nouveau protocole qui, pour ce qui est des règles d'origine, fait référence à la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (doc. [9962/14](#)).

Remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Norvège

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à prendre par l'UE au sein du comité mixte en ce qui concerne le remplacement du protocole n° 3 à l'accord CEE/Norvège, relatif à la définition de la notion de "produits originaires" et aux méthodes de coopération administrative, par un nouveau protocole qui, pour ce qui est des règles d'origine, fait référence à la convention régionale sur les règles d'origine préférentielles paneuro-méditerranéennes (doc. [9965/14](#)).

Modifications du protocole 31 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la position à adopter, au nom de l'UE, au sein du Comité mixte de l'EEE, sur des modifications à apporter au protocole 31 de l'accord EEE de manière à ce que:

- la coopération couvre le règlement (UE) n° 1287/2013 établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME) (2014 - 2020) (doc. [9624/14](#));
- la coopération couvre la libre circulation des travailleurs, la coordination des régimes de sécurité sociale et les actions en faveur des migrants, y compris des migrants des pays tiers (doc. [9794/14](#)).

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Rôle du secteur privé dans le développement

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rôle du secteur privé dans le développement:

- "1. Rappelant ses conclusions concernant un "programme pour le changement" et la "position commune de l'UE lors de la première réunion de haut niveau du partenariat mondial pour une coopération efficace au service du développement", le Conseil est conscient que le secteur privé est le moteur essentiel de l'emploi, de la croissance, de l'investissement, du commerce et de l'innovation et qu'il a un rôle central à jouer dans la réduction de la pauvreté, le développement durable et la croissance inclusive à tous.
2. Dans ce contexte, le Conseil accueille favorablement les priorités et les principes énoncés dans la communication de la Commission intitulée "Un rôle plus important pour le secteur privé en vue de parvenir à une croissance inclusive et durable dans les pays en développement", qui présente des propositions sur la manière dont l'UE et ses États membres peuvent collaborer avec d'autres partenaires du développement, en soutenant le développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires et en coopérant avec le secteur privé pour accroître l'incidence de ses activités sur le développement.
3. Le Conseil souligne que le soutien accordé par l'UE et ses États membres en faveur du développement fondé sur le secteur privé devrait reposer sur les principes de Busan pour une coopération efficace au service du développement. Ce soutien devrait s'inscrire dans le cadre d'une approche de la coopération au développement fondée sur les droits et englobant tous les droits de l'homme, et devrait également être conforme aux lignes directrices et aux principes reconnus au niveau international, notamment les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de principes tripartite de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les entreprises multinationales et la politique sociale, les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales ainsi que le Pacte mondial des Nations unies.
4. Le Conseil insiste sur le fait que les activités liées aux investissements, au commerce et aux affaires menées dans les pays partenaires ou avec ceux-ci devraient respecter les droits de l'homme et du travail, protéger les droits des enfants, promouvoir le travail décent et le développement durable et contribuer à l'émancipation économique et sociale des jeunes, des plus pauvres et des plus vulnérables, en particulier des femmes et des enfants. Ces activités devraient également promouvoir le dialogue social et adhérer aux principes de la responsabilité sociale des entreprises, de la responsabilité budgétaire et environnementale, de la transparence ainsi que de la responsabilisation, et devraient être conformes aux lignes directrices et aux principes reconnus au niveau international susmentionnés. À cet égard, le Conseil invite la Commission à élaborer une stratégie qui succédera à la stratégie de l'UE pour la période 2011-2014 en matière de responsabilité sociale des entreprises, en prévoyant de renforcer la dimension extérieure. En outre, le Conseil souligne qu'il importe de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales des entreprises et de promouvoir le commerce équitable et éthique. Le Conseil souligne que l'action de l'UE et des États membres en faveur du développement fondé sur le secteur privé devrait être compatible avec les principes de la cohérence des politiques au service du développement (CPD).

5. Le soutien fourni par l'UE devrait avoir pour objectif de donner une impulsion aux initiatives visant à réduire la pauvreté et à créer des emplois décents, de stimuler le développement des marchés, de favoriser l'amélioration de l'accès aux marchés, y compris aux marchés régionaux, de générer des recettes fiscales, de contribuer à la transition vers une économie verte et inclusive et d'assurer une répartition équitable des risques, des coûts et des bénéfices, tout en encourageant l'aide non liée et en évitant les distorsions du marché. Compte tenu de la diversité des acteurs qui composent le secteur privé et des particularités locales, nationales et régionales, le Conseil note qu'il convient d'adopter, à l'égard du développement fondé sur le secteur privé, une approche différenciée et adaptée à chaque situation.
6. Il convient de renforcer les efforts entrepris pour relever les grands défis liés au développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires, y compris dans les États fragiles et touchés par des conflits, en menant un dialogue politique et stratégique approprié visant à soutenir la mise en place d'un environnement et d'institutions propices à des activités commerciales et à des investissements durables, et à créer des conditions équitables afin d'améliorer la concurrence, en tirant parti des avantages comparatifs. À cet égard, le Conseil attire l'attention sur l'importance que revêtent les éléments suivants: la bonne gouvernance, l'État de droit et la transparence, la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites, les réformes légales et réglementaires, la capacité administrative des autorités locales et nationales, notamment en matière de commerce, d'investissements et de fiscalité ainsi que la capacité à faire respecter les droits de propriété et les droits fonciers. Les efforts déployés en faveur du développement fondé sur le secteur privé, tant dans les pays à faible revenu que dans ceux ayant un niveau de revenu intermédiaire, devraient contribuer à la création d'un environnement stable, favorable aux entreprises, de nature à encourager la transition de l'économie informelle à l'économie formelle, en vue de réduire la pauvreté et les inégalités.
7. Le Conseil demande que l'accent soit mis davantage sur le soutien accordé aux microentreprises et aux petites et moyennes entreprises (MPME), ainsi qu'aux entreprises sociales et aux coopératives, aussi bien dans le secteur formel que dans le secteur informel. Le Conseil est conscient qu'il est nécessaire d'accorder une attention particulière à l'esprit d'entreprise et à l'emploi des femmes et des jeunes ainsi qu'à leur capacité à accéder aux ressources et à participer à la prise de décision. L'enseignement et la formation professionnels et techniques revêtent une importance capitale et devraient être effectivement liés aux besoins du marché du travail ainsi qu'aux besoins en compétences au niveau local.
8. Il conviendrait d'améliorer, dans les pays partenaires, l'inclusion financière et l'accès au financement pour le secteur privé, y compris les PME en recourant à un large éventail de services financiers ainsi que d'instruments et de mécanismes financiers innovants, qui constituent des leviers importants permettant de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement. En ce qui concerne les activités de cofinancement, le Conseil attend avec intérêt un rapport de la Commission sur les travaux menés par la plate-forme européenne de financement mixte pour la coopération extérieure.
9. Le Conseil note qu'il est nécessaire de renforcer la participation du secteur privé au développement, notamment par l'intermédiaire de partenariats public-privé innovants, bien conçus et bien gérés, notamment en confiant un rôle important aux organisations de la société civile. Il souligne en outre l'importance de modèles commerciaux inclusifs et d'un dialogue plus étroit entre les autorités nationales et locales, les entreprises privées, les partenaires sociaux, la société civile et les milieux universitaires, compte tenu de leur responsabilité commune dans la réalisation des objectifs en matière de développement. Le Conseil est conscient que les diasporas peuvent jouer un rôle important à cet égard. En outre, il convient également de renforcer les interactions entre les entreprises privées de l'UE et des pays partenaires.

10. L'UE continuera de soutenir et de promouvoir le rôle actif que joue le secteur privé, en tant que partenaire stratégique comptable de son action, dans la formulation et la mise en œuvre d'un programme ambitieux, universel et transformateur pour l'après-2015.
 11. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à continuer de suivre, de mesurer et d'évaluer l'incidence des projets et des programmes liés au développement fondé sur le secteur privé dans les pays partenaires, y compris en recourant au cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération, lorsqu'il aura été mis au point, et souhaite que des rapports lui soient présentés sur les progrès réalisés en ce qui concerne le renforcement du rôle du secteur privé et son impact sur le développement.
 12. Le Conseil attend avec intérêt la poursuite des discussions sur les outils et les modalités permettant de concrétiser les actions énoncées dans la communication, ce qui ouvrira la voie à la pleine application des principes et des critères proposés par la Commission."
-